



Une petite révolution pour la transparence dans le domaine de l'armement

Le nouveau site du Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles (URL : <http://www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx>) constitue un progrès non négligeable pour la transparence dans le domaine de l'armement. Un site plus didactique et interactif qui permettra à son utilisateur de disposer plus facilement d'une source précieuse d'informations sur les transferts d'armement conventionnel et d'armes légères et de petit calibre (ALPC). Unique source d'informations sur les transferts annuels d'armes conventionnelles à travers le monde, ce Registre des Nations unies compte parmi les seuls instruments internationaux au service de la transparence, même s'il reste tributaire de la bonne volonté des États pour y participer.

Sur ce nouveau site, les informations fournies annuellement par les États sont décomposées selon les importations et exportations d'armement conventionnel¹ (cliquer sur « Data origin » ou « Home »); les importations et exportations d'ALPC² (cliquez sur « Small arms »); l'acquisition domestique c'est-à-dire les achats liés à la production nationale (cliquez sur « Domestic purchases») et la dotation militaire des États (cliquez sur « National holdings »). Des informations sur les politiques nationales sont également accessibles sous l'onglet « National policies ».



De manière rapide et claire, il est dès à présent possible d'avoir accès aux informations fournies par les États – par année ou le total de la période couverte par le Registre (1992-2010) – pour leurs exportations et importations de diverses catégories d'armements.

Le site n'est pas encore tout à fait opérationnel (plusieurs onglets sont en construction) mais une innovation majeure est à noter. En cliquant sur un État déterminé, tous ses rapports sont accessibles, de même que les rapports des autres États qui citent l'État sélectionné. Deux tableaux sont alors fournis : le premier sur la contribution de l'État déterminé, le deuxième concernant les références faites de ce pays dans l'ensemble des contributions des autres États (voir tableau ci-dessous). Une des grandes limites et critiques du Registre depuis sa création est la difficulté d'utiliser ses informations de façon pragmatique. La notification du transfert tant par le pays exportateur que le pays importateur suppose la possibilité de

¹ Le Registre répartit les armes conventionnelles en 7 catégories : systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, chars de combat, hélicoptères d'attaque, véhicules blindés de combat, navires de guerre et missiles et lanceurs de missiles.

² Les États sont *invités* à donner des informations sur leurs transferts d'ALPC depuis 2003. Depuis 2006, il existe un formulaire spécifique pour notifier les transferts d'ALPC.

croiser les renseignements comme moyen de vérification de l'existence de ce transfert³. Néanmoins, cette opération communément appelée *cross-checking* s'avérait fort difficile à entreprendre avant la mise en place de ce nouveau site. Pour croiser les informations, il fallait vérifier chaque rapport individuellement et voir si l'État en question était cité. Le nouveau site exécute ce travail pour l'utilisateur et permet de mettre en évidence certaines incertitudes.

Ainsi, la Belgique affirme avoir exporté en 2008 des armements conventionnels vers le Bahreïn, la Bulgarie, la France, la Jordanie, le Maroc et l'Uruguay. Idéalement, les rapports de ces États cités par la Belgique – s'ils ont remis un rapport – devraient faire mention de leurs importations en provenance de la Belgique. La réalité est bien différente. Pour 2008, le Bahreïn, la Jordanie, le Maroc et l'Uruguay n'ont pas fourni de rapport au Registre. La France affirme n'avoir rien importé pour cette année. La Bulgarie fait, quant à elle, mention d'une importation en provenance de la Belgique d'un système d'artillerie de gros calibre alors que, selon le rapport belge, elle n'aurait importé de son territoire qu'un navire de guerre pour l'année 2008. Enfin, en regardant dans les rapports fournis par les autres États pour l'année 2008, le Chili affirme avoir importé du matériel conventionnel de Belgique (voir le tableau ci-dessous).

Ces cohérences, si elles peuvent être, dans de rares cas, expliquées⁴, signalent le manque de participation de ces États au Registre. Cet exercice de croisement effectué par le site constitue ainsi une preuve supplémentaire afin de mettre en exergue le manque de contribution et de volonté des États. Ce n'est pas parce qu'un État ne notifie pas ses transferts, qu'il ne contribue pas au commerce des armes.

2008 Belgium National Report Exports GO								2008 Belgium Referenced in other reports							
Exports from Belgium								Imports from Belgium							
Total								Total							
	71	43	8		1		107				21				
Bahrain	50							Bahrain							
Bulgaria					1			Bulgaria							
France							10	Chile			21				
Jordan	18		8				97	France	0	0	0	0	0	0	0
Morocco		43						Jordan							
Uruguay	3							Morocco							
								Uruguay							

L'option de *cross-checking* grâce aux deux tableaux n'existe pas encore pour ce qui concerne les transferts des ALPC. Néanmoins, en cliquant sur un pays, on rend accessibles les rapports fournis par celui-ci concernant les ALPC mais également tous les rapports dans lequel cet

³ SENIORA Jihan, *Le Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles : Limites d'un instrument de transparence*. Note d'analyse du GRIP, 5 février 2010, Bruxelles. URL :

http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2010/NA_2010-02-23_FR_J-SENIORA.pdf

⁴ L'État importateur n'utilise pas toujours la même catégorie d'armes pour notifier le transfert que le pays exportateur. Par conséquent, il arrive que le transfert ne soit pas notifié dans la même année du fait que, selon les critères et législations nationaux, les États utilisent des définitions très différentes du terme « transfert ». La Belgique a, quant à elle, précisé dans son rapport de 2009 fait au Registre, qu'elle considère la sortie du matériel du territoire du pays exportateur comme critère de notification du transfert.

État est cité. Ainsi, cette opération permet, par exemple, de mettre en évidence l'actuelle absence de collaboration belge sur la question des ALPC. Alors que la Belgique n'a fourni un rapport sur ses transferts d'ALPC qu'en 2008, 31 pays font référence à 67 exportations belges d'ALPC depuis 2006. Parmi les pays qui affirment avoir importé des ALPC de la Belgique, on retrouve, entre autres, la Thaïlande et le Mexique⁵.

Les innovations apportées par ce site des Nations unies ne sont pas la réponse absolue aux limites du Registre⁶. Ce registre reste fortement dépendant de la bonne volonté des États. Les contributions des États varient grandement en termes de contenu des rapports et de régularité de la participation. Cependant, si elle est bien utilisée, cette base d'informations peut devenir un outil efficace pour puiser des informations sur des pays peu regardants en termes de transparence mais aussi mettre en évidence les contradictions entre pratique et discours des participants. Par exemple, bien que la transparence dans le domaine des ALPC soit affirmée comme une priorité par la Région wallonne⁷, on ne peut que regretter le manque de contribution belge au Registre concernant les ALPC⁸.

2012 sera une année clé pour le Registre des Nations unies sur les armes conventionnelles avec la tenue de la réunion triennale du groupe d'experts gouvernementaux mandaté pour revoir le Registre et fournir des recommandations pour son amélioration. L'enjeu de cette réunion sera l'inclusion des ALPC comme une catégorie à part entière du Registre. Cette réunion sera essentielle pour nourrir le débat actuel et futur sur les ALPC, et cela plus particulièrement en vue des négociations en juillet 2012 sur un Traité sur le commerce des armes (TCA). Ce qui est en jeu : donner du poids et de la légitimité à l'inclusion des ALPC comme catégorie couverte par un TCA.

⁵ URL : <http://www.un-register.org/SmallArms/CountrySummary.aspx?Col=BE>

⁶ Pour une explication détaillée des limites du Registre, voir SENIORA Jihan, *loc. cit.*

⁷ La Région wallonne a ainsi exprimé dans la déclaration de politique régionale 2009-2014, la volonté de « prévoir la transmission des données concernant les armes légères et de petit calibre au registre des Nations unies [...] dans le but d'améliorer la cohérence des informations rendues publiques [au niveau belge] », Gouvernement wallon, Déclaration de Politique régionale 2009-2014, Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire. URL : <http://gouvernement.wallonie.be/publication/declaration-de-politique-regionale-2009-2014>

⁸ Dans le cadre du Registre, les 4 pôles belges en charge du commerce extérieur des armes fournissent leur contribution au SPF Affaires étrangères dans la forme requise par le Registre. Ce dernier transmet ensuite l'ensemble des données constituant la contribution belge au Secrétariat général des Nations unies.